

EXTRAITS DES JOURNAUX D'EUROPE.

MAYOTTE.—Le gouvernement vient de se prononcer affirmativement dans la question des fortifications de Mayotte. Cette île, par sa proximité de Madagascar et par sa configuration, qui représente un port naturel des plus avantageux, peut devenir un jour pour la France, dans cette partie de la mer des Indes, un point important. Les travaux nécessaires pour la mettre en défense sont d'une exécution facile, et on assure qu'ils vont commencer prochainement. Mayotte peut devenir en outre un centre commercial d'une certaine valeur.

AUTRICHE.—L'ordre de dissoudre le légion académique, venu à Innsbruck, a été l'occasion d'un mouvement, et dans les journées des 26 et 27 mai, Vienne a vu les barricades s'élever encore une fois dans ses rues. Le ministère n'est parvenu à mettre fin à la lutte qu'en annonçant la formation d'un comité de sûreté, qui ne compte pas moins de cent membres. Ce comité, composé de bourgeois, de gardes nationaux et d'étudiants, a pris les décisions suivantes: 1°. Que les barricades seraient démolies; 2°. que l'on demanderait au ministre de la guerre six batteries d'artillerie, qui seraient postées sur les bastions et servies par les bourgeois et les gardes nationaux; 3°. que les garnisons seraient réduites au strict nécessaire, et tous les postes occupés par la garde nationale.

Par suite de cette décision, le peuple a enlevé presque toutes les barricades, et dans la journée du 28, Vienne commençait à reprendre son aspect habituel. En attendant le retour de l'empereur, le ministère vient de prendre la décision importante de convoquer l'assemblée constituante pour le 26 juin. Les élections auront lieu d'après les dispositions de la loi électorale provisoire du 9 mai; mais aucune distinction pour le nombre des électeurs de villes qui devaient nommer des députés particuliers. Tout citoyen âgé de vingt quatre ans sera électeur. Ainsi le mouvement du 14 mai a porté ses fruits. Le ministère Pillsersdorf a en outre fait publier deux ordonnances libérales signées par l'empereur, l'une relative à l'abolition des redevances féodales dans le duché de Carinthie, l'autre contenant une modification du code pénal. La Gazette de Vienne a paru le 31 mai pour la première fois sans épithète de privilégiée et sans aigle impérial.

IRLANDE.—On jugera de la situation des esprits et du degré d'effervescence auquel est parvenue une partie de la population, par le discours suivant que M. Meagher a prononcé dans une réunion générale du club de Dublin:

"La main de M. Mitchell, chargée de fers, a pris soin d'inscrire sur les murs de la geôle de Newgate, les destinées de la patrie; nous ne nous appartenons plus à partir de ce jour, nos cœurs et nos bras sont acquis à la patrie, à la liberté, à la vengeance! Si nous avons laissé partir John Mitchell, c'est parce que les choses l'ont voulu. Le peuple était prêt pour le sacrifice; il a été retenu. Sans cela, les étoiles du ciel brilleraient aujourd'hui sur les tombes de milliers de martyrs. [Applaudissements.] 10,000 hommes de troupes étaient concentrées à Dublin; le peuple n'était pas organisé; nous ne savions pas si le pays nous soutiendrait. Voilà ce qui nous a décidés à tempérer, à modérer l'ardeur des confédérés. [Une voix; Vous avez bien fait.] Mais nous n'oublions pas que nous avons à venger l'injure faite à M. Mitchell. Les anglais ne doivent pas rester dans cette île. [Applaudissements.] Les générations successives se légueront la haine contre l'injustice anglaise; et tout le monde sait que les félons de 1848 sont nés du sang qui rougit les échafauds de 1795. [Applaudissements.] Les baïonnettes anglaises paliront devant le feu éclatant qui brûle et qui dévore l'âme de la population irlandaise. Il faut que le sort de l'Irlande se décide cette année. Nous sommes à bout; ainsi, préparez vos armes. [Applaudissements.] Pour délivrer J. Mitchell, il faut que l'Irlande revête son armure et se couvre de gloire. [Applaudissements.]

On écrit de Dublin, le 8 juin: "Le Felon Irlandais [ancien United Irishment], doit paraître le 24 juin. Le prospectus est déjà publié; il annonce que le journal soutiendra les thèses suivantes: Le peuple irlandais a un droit juste et incontestable sur l'île de l'Irlande, et sur toutes ses ressources matérielles et morales, il a le droit de les employer à son usage et à son bien-être. La coutume qui existe en Irlande sous la dénomination de droit de tenure est juste et salubre pour le nord et le midi; elle doit être éten due et garantie dans l'Ulster, et adoptée et mise en vigueur en vertu d'un commun accord dans les trois autres provinces de l'île. Tout homme qui désire l'être, doit avoir des armes et s'exercer à leur maniement. Le titre souverain, l'honneur et la dignité d'un irlandais félon sont au moins aussi précieuses que celles d'un roi, d'une reine, d'un vice-roi, d'un juge, d'un shérif, d'un juré."

DUBLIN, 11 juin.—On annonce que M. Meagher sera arrêté demain comme s'étant rendu coupable de haute trahison aux termes de la loi nouvellement promulguée, en prononçant, mardi dernier, un discours dans la réunion de la Confédération Irlandaise. D'après cette loi, ceux qui violent ses dispositions par des discours prononcés en public et sciemment doivent être poursuivis dans les six jours qui suivent la perpétration du délit. Ainsi, nous saurons demain si cette nouvelle est vraie.

NAPLES.—On écrit de cette ville, le 1er juin, au Risorgimento du 10: "On assure qu'hier le ministère a présenté un programme de l'acceptation duquel il a fait une question de cabinet. —Il demandait l'expulsion des Suisses du royaume.—La réorganisation de la garde nationale d'après les anciennes bases et avec les mêmes individus qui la composaient.—La convocation des chambres avec les mêmes députés.—Amnistie générale pour les faits accomplis depuis le 1er jusqu'au 15 mai inclusivement.—Mille Siciliens sont entrés dans la Calabre, c'est l'avant-garde d'un corps de six mille hommes.—Lecce, Patenza, Cazenza et Teramo sont déjà constitués en gouvernement provisoire."

"Naples, 4 juin 1848. "Nos communications avec Palerme sont en ce moment tout-à-fait incertaines et interrompues; le Vesuvio est entre les mains des Palermitains, qui s'en servent pour des transports des roubles; le Capri est occupé par le gouvernement napolitain, ces autres vapeurs ne veulent pas s'exposer. L'escadre française est encore ici: le 30 mai, Jour de la Saint-Ferdinand, celle n'a pas répondu aux salves des forts, tandis que les Américains et les Anglais, représentés chacun par un bâtiment de guerre, faisaient leur salut. Cela a fait d'autant plus mauvais effet que quelques jours avant, jour de la fête de la reine Victoria, Français et Anglais s'étaient pavés et avaient tiré des salves auxquelles les batteries du môle avaient répondu.

SUISSE.—Le Vorort a nommé deux commissaires, lesquels, conformément à la résolution de la Diète, se rendront à Naples pour procéder à l'enquête touchant la part que les

troupes suisses ont prise au déplorable événement du 15 mai. Les commissaires élus sont: MM. Francini, conseiller d'Etat du canton de Tessin, et Collin, contrôleur des finances à Berni.

EGLISE DE BAVIERE.—C'est en vain que l'illustre comte de Reisch, archevêque de Munich, a élevé la voix dans la Chambre-haute, dont il est membre, pour combattre le soi-disant rachat, c'est à dire la suppression de toutes les redevances territoriales sur lesquelles était fondée la dotation de l'Eglise de Bavière. En vain il en a appelé à la bonne foi politique qui prescrivait le respect de cette dotation solennellement garantie par une clause du concordat existant entre le Saint-Siège et la couronne de Bavière. L'autorité royale et l'aristocratie du royaume ont également fléchi devant les exigences de la seconde Chambre, et la spoliation de l'Eglise de Bavière se trouve ainsi consommée.

TRIESTE.—On lit dans la "Gazette d'Augsbourg" sous la date de Trieste, le 1er juin: "L'escadre ennemie est toujours devant notre rade, et on en signale une autre. C'est probablement l'escadre anglaise venant de Malte. Albini a renouvelé l'assurance qu'il n'entreprendrait rien contre la ville et la marine marchande, attendu qu'il n'en voulait qu'aux vaisseaux de guerre. L'amiral Parker a, dit-on, déclaré que le premier coup de canon tiré contre Trieste, où il y avait beaucoup de résidents anglais serait considéré comme une déclaration de guerre."

FRÈRES DES ÉCOLES CHRÉTIENNES.—La population éminemment religieuse de la ville de Lyon ne sera point privée, de l'enseignement si charitable et si dévoué des Frères des Ecoles chrétiennes. Nous trouvons dans les journaux de cette ville une lettre des membres de la commission d'instruction publique de l'Hôtel-de-Ville, en réponse à la lettre de Son Em. le cardinal de Bonald que nous avons publiée. Voici ce que contient cette réponse:

"Le comité municipal, voulant user de son droit et imprimer à l'instruction primaire communale une direction plus unitaire et plus démocratique, a cru devoir nommer une commission spécialement chargée d'étudier les moyens propres à y parvenir.

"Cette commission a fait appeler successivement dans son sein le président de la Société d'instruction élémentaire du Rhone et les Frères de la doctrine chrétienne.

"Elle leur a exposé son but en les engageant à y concourir, et cela, dans des termes qui ne devaient laisser aucun doute sur ses intentions bienveillantes, et sur son désir de ne porter atteinte ni aux droits de la société élémentaire, ni à l'ordre religieux auquel appartiennent les Frères de la Doctrine chrétienne.

"Elle a même expliqué, que dans le cas où la ville prendrait la direction des écoles qu'elle subventionne, elle entendait respecter tous les droits acquis sans distinction, et ne voulait priver la ville ni du secours de la société élémentaire ni de celui des Frères.

"Sur la demande faite par les Frères, de transmettre ces propositions à leurs supérieurs et de suspendre toute résolution, la commission s'est empressée de leur accorder le délai qu'ils demandaient."

"A cela la Gazette de Lyon réplique: "Le comité exécutif ou sa commission d'instruction publique n'a jamais rien fait de semblable; nous l'affirmons sans crainte d'être démentis. Il n'a jamais convoqué les Frères pour conférer avec eux sur les modifications que le nouvel ordre de choses devait apporter à leur enseignement; il ne les a jamais convoqués pour leur assurer ses intentions bienveillantes et son respect pour leurs droits acquis. Ils ont été, à la vérité, appelés une fois à l'Hôtel-de-Ville, mais savez-vous pourquoi? pour recevoir la communication de l'arrêté suivant, et cela sans préambule et sans préavis:

MAIRIE DE LA VILLE DE LYON.

Comité central exécutif de la ville de Lyon.—Séance du 8 mai 1848.

"Dans cette séance, sur la proposition de l'un de ses membres, le comité central exécutif a décidé que les écoles primaires communales dirigées par la société d'instruction élémentaire seraient à l'avenir sous la direction immédiate de la ville, et que les sommes allouées aux frères de la Doctrine Chrétienne leur seraient retirées, attendu que l'enseignement donné par cette congrégation n'est pas en rapport avec les principes démocratiques.

"Certifié par le maire provisoire délégué "Signé. LAFOREST."

"Est-il le moins du monde question dans cet arrêté du comité exécutif de s'entendre avec les Frères sur la forme démocratique à introduire dans leur enseignement? Est-il question directement ou indirectement de sauvegarder leurs droits acquis, et de reconnaître leurs longs et laborieux services? Cet arrêté ne contient-il pas aussi explicitement que possible l'annonce de leur brutale révocation?"

"Une députation de pères de famille s'est présentée à l'Hôtel-de-Ville pour réclamer le maintien des Frères aux écoles communales; cette députation a été, comme on doit le penser, aussi heureuse que stupéfaite d'apprendre de la bouche de M. le maire provisoire délégué, qu'il n'y avait jamais eu d'arrêté pris contre les Frères, et qu'on se garderait bien de se priver de leur concours. Est-ce qu'il y a à l'Hôtel-de-Ville deux comités dans le comité exécutif, l'un qui veut les Frères, et l'autre qui ne les veut pas; l'un qui a pris un arrêté contre eux, et l'autre qui ignore quel gâchis! Dans tous les cas, il paraît qu'aujourd'hui le comité en masse renie son œuvre, et par l'organe de son chef, et par la lettre de sa commission d'instruction publique."

Mais, grâce à Dieu, les écoles des enfants du peuple ne seront pas fermées.

ARRÊTATIONS.—"Des arrestations importantes ont eu lieu. On cite celle de M. Persigny, qui aurait fait deux fois, la semaine dernière, le voyage de Paris à Londres; celle de M. Laity, compromis dans l'affaire de Strasbourg, et à qui depuis il est échoué, de la part d'un inconnu, un legs de 2 à 300,000 fr. comme récompense de son dévouement à la cause bonapartiste. La police a recherché aussi madame Eléonore Gordon-Archer, la Clélie du complot de Strasbourg.

"Avant-hier, immédiatement après la clôture de la séance de l'Assemblée nationale, et d'après des ordres donnés par les membres du pouvoir exécutif, les nombreux vendeurs ou distributeurs qui, depuis quelques jours, répandaient dans le public des biographies et des portraits de Louis-Napoléon Bonaparte, ont été mis en état d'arrestation, et leurs imprimés ou lithographies ont été saisis. Ce matin encore on a arrêté de ces distributeurs.

"Un individu à cheveux blancs, qui du haut d'un cabriolet de place, faisait pleuvoir sur la foule des milliers de brochures à la louange du prince Louis-Napoléon, a été arrêté hier, vers six heures du soir, sur le boulevard Saint-Martin, devant le théâtre de l'Ambigu, par plusieurs gardiens de Paris."

LIBRAIRIE CATHOLIQUE DE J. B. ROLLAND, 24, RUE ST VINCENT, MONTREAL

On trouvera constamment à cette adresse toutes espèces de livres et fourniture d'école, ainsi qu'un assortiment de livres de prières: le tout à des PRIX TRES-REDUITS. Montréal, 21 octobre 1847.

Le Soussigné informe ses pratiques et le public en général, qu'il a de nouveau REDUIT SES PRIX et qu'il vendra les Livres d'Ecoles, etc., etc., à aussi bas prix que qui que ce soit. Voir ses prix avant aller d'acheter ailleurs. J. BTE. ROLLAND. Montréal, 5 novembre 1847.

Librairie ECCLESIASTIQUE

Le soussigné ont l'honneur d'annoncer au public et à ses amis qu'ils viennent de transporter leur Atelier, rue Notre-Dame vis-à-vis le Séminaire, où, tel qu'ils l'ont dernièrement annoncé ils ont ouvert une Librairie sous le nom de LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE. Ils ont constamment en main des Livres de Morale et de Religion, et tout ce qui est nécessaire aux Ecoles Chrétiennes. Ils espèrent que le patronage du public et particulièrement du clergé catholique ne leur fera pas défaut, vu la supériorité de leurs articles et l'excellence des ouvrages qui sortiront de leur échoppe. Enfin ils feront tout en leur pouvoir pour satisfaire ceux qui les patroniseront. CHAPELEAU ET LAMOTHE.

AVIS

DANS la vue de reconnaître l'accueil bienveillant reçu jusqu'à ce jour par notre journal, et pour le mettre à la portée des moyens de toutes les classes, nous annonçons qu'à compter du PREMIER DE MAI prochain, l'AMI DE LA RELIGION ET DE LA PATRIE, paraîtra le LUNDI, MERCREDI et VENDREDI de chaque semaine, sous son format actuel, formant à la fin de l'année un superbe volume de 1,240 pages, sur la Religion, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Nouvelles Politiques, etc., à raison de DOUZE CHELINS et DEMI par année, payables tous les six mois et d'avance. Pour ceux qui ne se conformeront pas à cette condition, l'abonnement sera de QUINZE chelins courant, payables par semestre. Toute personne qui nous procurera HUIT abonnés capables de payer aura droit de recevoir notre journal pour rien. Nous prions toutes les personnes, amies de notre journal, de vouloir faire connaître le présent avertissement dans leurs localités respectives; et les journaux qui échangent avec nous, nous conféreront, en le reproduisant, un service que nous leur rendrons dans l'occasion. On s'abonne chez MM. les Curés de Montréal, à Québec, au bureau du Journal, No. 22, Rue Lamontagne, et chez MM. J. & O. Crémazie, Libraires, No. 12, Rue la Fabrique, Haute-Ville. A Montréal, chez E. R. Fabre, écrivain, No. 3, Rue St. Vincent. STANISLAS DRAPEAU, PROPRIÉTAIRE.

Québec, 17 mars, 1848.

ORNEMENTS D'EGLISE.

VIS-A-VIS LE SEMINAIRE DE MONTREAL CHEZ MM. CHAPELEAU & LAMOTHE AGENTS DE M. C. ROBILLARD DE NEW-YORK.

En annonçant à MM. les CURÉS qu'il a transporté son fonds d'Ornements d'Eglise à l'adresse ci-dessus, le Soussigné vient aussi offrir ses remerciements bien respectueux aux Dames de l'Hôpital-Général, pour le succès si heureux qu'elles ont bien voulu mériter aux articles qui ont été en dépôt jusqu'à ce jour à leur Etablissement. Au bon-vouloir et à l'Encouragement de MM. les Curés du Canada le Soussigné s'engage dès aujourd'hui à répondre en leur offrant à dater de ce jour

LE PLUS BEL ASSORTIMENT DE MONTREAL. L'Acheteur rencontrera toute la loyauté qui lui est due dans les prix de ces objets, où les progrès de la Dore et de l'Argenture, surtout en Imitations mettent en défi les plus habiles connaisseurs. Chaque article sera GARANTI et au couvert de toute fausse représentation de qualité.

Enfin, la marchandise sera TOUJOURS FRAICHE et TOUJOURS A BON MARCHÉ.

L'Assortiment d'aujourd'hui consiste en une grande variété de CHASUBLES TOUT FAITES.

AUSSI: CROIX DE CHASUBLES

EN DRAP D'OR avec brochures à RELIEFS en or, argent et couleurs. " DAMAS Blanc, Cramoisi, etc. etc. brochés tout en or. " (couleurs assorties) en or et couleurs.

GARNITURES DE CHAPES ET BANDES DE DALMATIQUES EN drap d'or (imitation) à dessins très-riches et saillants. " Damas brochés en or et couleurs. " (assortis de couleurs) brochures riches, naires et de bas prix.

GARNITURES COMPLETES

N. B. Les Croix, les Garnitures de Chapes et les Bandes de Dalmatiques ci-dessus sont toutes appareillées de dessins et offrent par là même une variété de garnitures complètes dont chacune est peu dispendieuse.

ETOILES ET VOILES DE BENEDICTION.

LES Etoiles sont assorties de couleurs, plusieurs à brochures riches. LES Voiles portent tous de riches emblèmes au centre et aux extrémités

ETOFFES ORNEMENTS.

Drap d'or à brochures très-riches en or, argent et couleurs (d'écus nouveaux.) Moire d'or à reflets riches et brillants. Damas brochés, tout en or, et aussi en couleurs.

Les prix de tous ces objets sont extrêmement réduits, dans le but d'offrir aux MM. du Clergé tous les avantages du bon marché et de la bonne qualité et avec leur bienveillant concours et une vente rapide, de suite de très-près et toujours à bas prix toute la nouveauté (en ce genre) des fabrications de Paris et de Lyon.

ARGENTERIE D'EGLISE.

Le Soussigné attend très-prochainement un assortiment complet d'ostensoirs Ciboirs Encensoirs Burettes etc.

N. B. Le Soussigné ne fait pas colporter d'Ornements d'Eglise dans les campagnes. MM. les Curés qui désireraient faire venir des objets d'importation exprès (et par leur propre compte), jouiront de tous les avantages possibles dans les prix de chaque article.

On voudra bien faire suivre ces ordres de toutes les explications nécessaires à éviter la moindre erreur, et les adresser à J. C. ROBILLARD, No. 84, Cedar St. New-York.

P. GENDRON, IMPRIMEUR

No. 24, RUE ST. VINCENT, MONTREAL

OFFRE ses plus sincères remerciements à ses amis et aux public pour l'encouragement qu'il en a reçu, depuis qu'il a ouvert son atelier typographique, et prend la liberté de solliciter de nouveau leur patronage, qu'il s'efforcera de mériter par le soin qu'il apportera à l'exécution des ouvrages qui lui seront confiés. On exécute à cette adresse, toutes sortes d'impressions telle que

- LIVRES, PAMPHLETS, BILLET D'ENTERREMENT, CATALOGUES, CIRCULAIRES, CARTES D'ADRESSE, POLICES D'ASSURANCE, CHÈQUES, TRAITES, CARTES DE VISITES, CONNAISSANCES, ANNONCES DE DILIGENCES, PROGRAMMES DE SPECTACLES, ETC.

Le tout avec goût et célérité. Tout le matériel de son établissement est neuf, acheté depuis cinq ou six mois seulement. PRIX TRE-REDUIT.

LE VERITABLE PORTRAIT DE S. S. PIERRE IX.

PEINT D'APRES NATURE, A ROME, EN 1847, ET GRAVÉ SUR GRAND PAPIER DE CHINE

de 28 pouces de haut sur 22 pouces de large!! C'EST UNE MAGNIFIQUE GRAVURE, copie fidèle d'un des plus beaux chef-d'œuvres de l'Ecole Italienne, es mise en vente chez les Soussignés.

L'intérêt toujours croissant qui entoure aujourd'hui LE GRAND APOSTRE DE L'EGLISE ET DE LA LIBERTÉ S. S. PIERRE IX ne peut qu'inspirer le plus vif désir de posséder le portrait d'un si EXCELLENT PONTIFE.

Les grandes dimensions et le mérite artistique de cette gravure, lui méritent sans aucun doute, la première place dans les salons de nos concitoyens.

CHAPELEAU & LAMOTHE. RUE NOTRE-DAME, VIS-A-VIS LE SEMINAIRE. Montréal, 19 novembre 1847.

MANUEL DE TEMPERANCE.

PAR LE R. P. CHINQUY.

RELIÉ A L'USAGE DES ÉCOLES. Se vend chez MM. FABRE & Cie. " MM. CHAPELEAU & LAMOTHE. " A L'ÉVÊCHÉ.

A VENDRE

LE SOUSSIGNÉ offre en vente, à des CONDITIONS TRES MODERNES, les deux emplacements et la terre ci-après désignés, savoir:—

1°. UN EMPLACEMENT situé dans le village d'Industrie, paroisse de St. Charles Borromée, de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, dans le centre du village et dans un lieu très rapproché de l'Eglise, bâti de Maison, Boulangerie, Laiterie, Grange, Hangar, Ecurie et autres Bâtimens; laquelle dite maison est des plus propres pour tenir un Hôtel ou Maison de Pension, étant occupé comme telle depuis quelques temps et étant à peu près dans la meilleure situation pour ce genre de commerce.

2°. UN EMPLACEMENT situé au même lieu de la contenance d'un demi arpent de front sur un arpent de profondeur, sur la rue St. Pierre aussi dans un lieu très rapproché de l'Eglise, avec les bâtisses dessus construites, consistant en Maison, Ecurie et autres Bâtimens.

3°. UNE TERRE située au même lieu de la contenance d'un arpent et trois perches de front, sur la profondeur qu'il y a à prendre de la rivière de l'Assomption à la ligne seigneuriale, aussi bâtie de Maison Etable et autres Bâtimens.

Pour les conditions et plus amples informations, s'adresser à ANTOINE ROMUALD CHERRIER ECR. Avocat, No. 18 Rue St. Vincent, ou au Soussigné, au Village d'Industrie.

ETIENNE PARTENAIS. Montréal, 21 février 1848.—qi.

AVIS DES POSTES.

A dater de jeudi le 4 courant, et jusqu'à avis contraire, la Malle Anglaise qui doit rencontrer les steamers de Boston ou de New-York à Halifax est formée au Bureau de Poste de Montréal à TROIS heures, P. M. les MERCREDIS et les JEUDIS alternativement, c'est-à-dire Mercredi pour les steamers qui partent de Boston et jeudi pour les steamers qui partent de New-York.—Les journaux doivent être livrés avant 1 heure, P. M. ces jours-là. Montréal, 12 mai 1848.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, payables d'avance, frais de poste à part. Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pour moins de SIX mois.

Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux Melanges, doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement. Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de ports, à l'Editeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES.

Table with 2 columns: Description of ad types and prices. Six lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 20 2 0; Chaque insertion subséquente, 0 0 7; Dix lignes et au-dessous, 1ère. insertion, 0 3 4; Chaque insertion subséquente, 0 0 11; Au-dessus de dix lignes, [1ère. insertion] chaque ligne, 0 0 4; Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1.

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'à avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE & Cie., Librair Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ecr. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Ptre. Vis. St. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Direct.

Bureau des Melanges Religieux, troisième étage de la Maison d'École près de l'Évêché, coin des rues Mignonne et St. Denis. JOS. RIVET & JOS. CHAPLEAU PROPRIÉTAIRES ET IMPRIMEURS.